



**REGISTRE DU LOGEUR**  
**Pour les hébergements à**  
**TARIF FIXE**



Mois : ..... Année : .....

**N'OPTÉZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB**  
 Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.  
**Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE**, en vous connectant sur  
[www.ploermelcommunaute.taxesejour.fr](http://www.ploermelcommunaute.taxesejour.fr),  
 les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur : Adresse :  Tél. : Courriel :	NOM de l'hébergement : Adresse :  Nature et classement : Nombre de chambres : Capacité d'accueil :
--	---

Pour les hébergements classés (en étoiles), ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros. Pour connaître le tarif de la taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement rendez-vous sur [www.ploermelcommunaute.taxesejour.fr](http://www.ploermelcommunaute.taxesejour.fr)

Date D'arrivée	Date de départ	A Nombre de nuits du séjour	B Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées A x B	Tarif de la taxe de séjour par personne	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour
<b>TOTAL NUITÉES</b>										<b>TOTAL €</b>	

\*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

**DÉCLARATION MENSUELLE**

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **Ploërmel Communauté – Antenne de Josselin – Service Tourisme – 3 Places des remparts – 56120 JOSSELIN**

Date Signature

À la fin de chaque trimestre, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.